

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-064 :

Date : 29/03/2024

Objet : Marché n°23TR10
relatif aux travaux de
transformation d'une
grange en salle du Conseil
Municipal – Lot
06 « Plomberie sanitaire –
Chauffage – Ventilation »

Publiée le :

03 AVR. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2113-11, L.2123-1-1° et R.2123-1-1° et suivants,

Vu la procédure adaptée portant sur les travaux de transformation d'une grange en salle du Conseil Municipal dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 20 juin 2023 et publié sur le profil acheteur le 21 juin 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2023 à 12h00,

Vu que la consultation est décomposée en cinq lots définis comme suit :

• Macro-lot « Maçonnerie - Finitions » regroupant les lots suivants :

- Lot 01 : Gros œuvre - Voirie et réseaux divers ;
 - Lot 02 : Charpente – Couverture ;
 - Lot 03 : Menuiserie extérieures aluminium ;
 - Lot 04 : Menuiserie intérieure ;
 - Lot 05 : Doublage – Cloison – Isolation – Plafond acoustique ;
 - Lot 10 : Revêtements sols et murs.
- Lot 06 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation ;
 - Lot 07 : Courant fort – Courant faible ;
 - Lot 08 : GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ;
 - Lot 09 : Audio-Vidéo.

Considérant qu'un seul pli dématérialisé a été remis dans les délais impartis pour le lot 06,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société BETTA Génie Climatique sise 62 boulevard de Beaubourg – ZY Paris Est – Lot 10 à EMERAINVILLE (77184), représentée par son Gérant, Monsieur Nexhat BAHTIJARI, à la Commune de Grigny, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

D'approuver les termes de l'offre formulée par la société BETTA,

De conclure et signer le marché n°23 TR 10 portant sur les travaux de plomberie-sanitaire, chauffage et ventilation dans le cadre de la transformation d'une grange en salle du Conseil Municipal pour un montant global et forfaitaire de 146 127,86 € HT, soit 175 353,43 € TTC.

Précise que le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire. La notification du marché vaut ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le délai global d'exécution est de huit mois hors période de préparation de six semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification